

REUNION DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize juin nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-six juin de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjoints

II) Administration générale - Finances

- DM n°1
- Personnel Territorial : modification du tableau des effectifs
- Subvention construction neuve
- Taxe sur l'électricité
- Subvention exceptionnelle école Lavisse – Livre – Changement de programme
- Barrage du Lac – attribution lot 2
- Tarifs Sono
- Emprunt : Travaux de mise en conformité du barrage du Lac de Condé et de reprise de concessions cimetières
- Document unique
- Demandes de subventions Fonds Départemental de Solidarité : - Marlemperche
- Rythmes scolaires rentrée 2017
- Recrutement surveillants de baignade
- Tarifs cantine année scolaire 2017-2018
- École primaire Lavisse/Richepin : apprentissage de la natation année scolaire 2017-2018
- Subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat : Mr Haution Bruno et Mme Quétin Béatrice
- Convention cinéma FDMJC 02 I)

Questions diverses

Le vingt-six juin de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ;
Mme CAIL ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ;
Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; Mme ARMBRUST ;
M.TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; M. EKMAN

Excusés : Mme PLOTTET pouvoir à Mr VÉRIN ; Mme TRANÇOIS pouvoir à Mr LOISEAU ;
M.BOULEAU

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur EKMAN Stéphane est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

Informations du Maire

- Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel communal pour leur implication dans l'organisation du 106ème Congrès Départementale des Sapeurs-Pompiers qui fut une vive réussite.
- Monsieur le Maire remercie et félicite le Comité des Fêtes et de la Culture pour l'organisation de la fête de la musique du mercredi 21 juin 2017 qui s'est déroulée dans une belle ambiance.
- 2 poneys viendront compléter le cheptel présent sur la Base de Loisirs.
- des moutons qui étaient présents dans un premier temps pour nettoyer les abords du cimetière ont été transférés au Stade, dans une démarche écologique d'entretien des espaces verts, dans le cadre de l'éco-pâturage par le biais de l'association « Les Bergères de l'Aisne ».
- La Trésorerie sera maintenue au Nouvion-en-Thiérache.
- Le 7 Juillet visite du Préfet et du Sous-Préfet au Centre d'Aide par le Travail du GARMOUZET.
- Madame CAIL informe qu'elle travaille en collaboration avec le Groupe d'Histoire Local sur l'organisation d'un circuit dans la Ville à l'occasion de la journée du patrimoine le Dimanche 17 Septembre.
- Monsieur HOUACINE remercie les services techniques pour la construction et la mise en place de 2 passerelles qui sécurisent le sentier de randonnée et précise qu'une réflexion est en cours sur la stabilisation de la sente au niveau de la métairie.
- Monsieur CHIMOT ajoute que la signalisation est en cours.
- Monsieur HOUACINE informe que le Préfet est venu visiter l'entreprise THOMAS sise route du Cateau le 21 juin.
- Monsieur CHIMOT après s'être entretenu avec les services compétents de la CCTC pense qu'une possibilité de raccordement à l'assainissement pourra être envisagée à partir du 1^{er} Juillet.
- Concernant les travaux du Lac Monsieur CHIMOT indique que le coffrage débutera la semaine prochaine et que le nouvel ouvrage faisant office de barrage doit être livré fin Juillet.

-=-=-=-=-=-

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité
adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Imputations

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
(041) 213161 Equipements du cimetière	864.00 €	
(041) 23120 Constructions	864.00 €	
(041) 23152 Install., mat. et out. Tech.	2 402.65 €	
2188 Autres immob. corp.	8 100.00 €	
2315 Install., mat. et out. Tech.	737 424,74 €	
2135 Instal.générales.agenc..aménag.des const		737 424,74 €
021. Virement de sect. Fonct.		- 9 260,13 €
1323 Département		15 800.00 €
(041) 20310 Frais d'études		1 538,65 €
(041) 20330 Frais d'insertion		2 592.00 €
(040) 28041581 Subv. Equip versées		1 560,13 €
	749 655,39 €	749 655,39 €

FONCTIONNEMENT

023 Virement à la section d'inv.	- 9 260.13 €	
61521 Entretien de terrains	300.00 €	
615232 Entretien des réseaux	7 700.00 €	
627 Services bancaires et ass.	300.00 €	
6455 Cotisations pour assur. Personn.	6 820.00 €	
6456 Versement au F.N.C. supplément fam.	990.00 €	
6532 Frais de mission	230.00 €	
6714 Bourses et prix	130.00 €	
6811 Dot. Aux amort des imm. Inc. & corp.	1 560,13 €	
7391172 Dégrèvement TH sur log. Vac.	2 730.00 €	
6459 Remb. s/charges de S.S. et de prévo.		5 300.00 €
7381 Taxe add. Droits mut. ou taxe pub. Fonc.		- 30 000.00 €
7473 Départements		6 200.00 €
7382 Comp. Per. Ta. add. Dr. mut. ou taxe pub. Fonc.		30 000.00 €
Total	11 500.00 €	11 500.00 €

PERSONNEL TERRITORIAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

DECIDE :

1 – de modifier un poste ci-dessous

Filière administrative – Temps partiel de droit titulaire 80%

Adjoint Administratif Territorial

2 – d'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	0
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	3	3
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	1
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	5	5
Adjoint Technique Territorial	17	17
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,
Sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTRUCTION HABITATION Mr KOPTIENT Thierry Mme FRANCOTTE Amandine

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 16 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur Koptient Thierry et Madame Francotte Amandine.**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur Koptient Thierry et Madame Francotte Amandine.**

La dépense sera prélevée sur le budget 2017

CONSTRUCTION HABITATION Mr MAIRE Christopher et Mme MAIRE Sergine

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 12 rue Marc Blancpain émanant de **Monsieur MAIRE Christopher et Madame MAIRE Sergine.**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609.80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Monsieur MAIRE Christopher et Madame MAIRE Sergine.**

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2011, la ville de Le Nouvion-en-Thiérache appliquait une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8%. Cette taxe était assise :

- sur 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),

- sur 30% du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation finale d'électricité, créant, notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2332-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R.2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R.3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/Mwh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la ville de Le Nouvion-en-Thiérache doit être compris entre 0 et 8,5 ; ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6,38 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- entre 0 euro et 2,13 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par Mwh).

Le conseil municipal doit se prononcer, avant le 1er octobre 2017, afin de confirmer ou de modifier l'indexation du coefficient multiplicateur.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

1. les nouvelles dispositions de la loi n°2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,5 .

2. décide d'appliquer chaque année à compter de 2018, l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2ème trimestre, en vue d'une application l'année suivante.

Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2ème décimale la plus proche.

ÉCOLES LAVISSE/RICHEPIN : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la demande en date du 20 Mars 2017 émanant de Monsieur Vanderhaegen, Directeur de l'école élémentaire Lavisser-Richepin, sollicitant une aide financière, dans le cadre de la refondation de l'école et de la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 060.00 euros à l'école élémentaire Lavisser-Richepin, pour l'achat des manuels scolaires de Français.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

BARRAGE DU LAC – ATTRIBUTION LOT 2

Monsieur le Maire rappelle que le marché « Barrage du Lac de Condé-Travaux de mise en conformité-Instrumentation, expertise et surveillance » ayant été déclaré infructueux conformément à l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars relatifs aux marchés publics, le conseil municipal par délibération 27.03.2017/16 du 27 Mars 2017 l'a autorisé à négocier le marché sans publicité ni mise en concurrence pour un montant maximum de 50 000 HT

Monsieur le Maire informe ses collègues que compte tenu des difficultés pour trouver une entreprise qui réponde au cahier des charges il a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ANTEAGROUP dans les conditions suivantes :

Montant : 45 450 € HT 54 540 € TTC

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché à l'entreprise ANTEAGROUP
dans les conditions ci-dessus,

TARIF SONO

Sur proposition de Madame HAUET Chantal, Maire-Adjoint à la commission finances,

Considérant le prix de location de la Salle Polyvalente pour les associations fixé à 100 €,

Considérant que le prix de location de la sono, (ce limitant à l'utilisation de 2 micros), fixé à 100 € pénalise ces mêmes associations, rouage essentiel du dynamisme de la commune.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de maintenir le chèque de caution de 1 000 € et accorde la gratuité de la sono pour les associations nouvionnaises.

EMPRUNT

Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant que pour financer les travaux de mise en conformité du barrage du Lac de Condé et de reprise de concessions cimetières, il y a nécessité de recourir à un emprunt d'un montant total de **300 000 €** ;

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale suivantes :

Score Gissler : **1 A**

Montant du contrat de Prêt : **300 000 €**

Durée du contrat de prêt : **15 ans**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 Août 2032
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **300 000 €**

Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31 Juillet 2017 avec versement automatique à cette date**

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 1,44 %**

Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**

Mode d'amortissement : **échéances constantes**

Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéances d'intérêts pout tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

Commission

Commission d'engagement : **0,10 % du montant du contrat de prêt**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

DOCUMENT UNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique »

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aisne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche, dès lors que la collectivité est adhérente au service de prévention et santé au travail (sans coût financier supplémentaire).

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aisne
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

DEMANDE FDS MARLEMPERCHE

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache a sollicité le Département afin :

- d'obtenir la programmation de l'aménagement de la RD 965 dans la traverse de l'agglomération, dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales ;

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des prestations nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, des travaux d'aménagement de RD 965 entre les PR 4+976 et 5+727

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'accepter ladite convention

Autorise le Maire à signer la convention et les pièces administratives subséquentes

RYTHME SCOLAIRE 2017-2018

Madame Roselyne CAIL expose que l'aménagement des rythmes scolaires a été mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2014 selon la réforme issue des décrets 2013-77 du 24 janvier 2013 et 2014-457 du 7 mai 2014 et rappelle la délibération n°26.09.2016/05 du 26 juin 2016 qui fixait la nouvelle organisation de la semaine scolaire dans notre commune.

La volonté de la commune du Nouvion en Thiérache était de proposer des activités sportives et/ou culturelles variées et de qualité aux élèves pendant les temps périscolaires

Toutefois, compte tenu du désengagement progressif des associations, il s'avère que la commune de Le Nouvion-en-Thiérache n'a plus les moyens d'offrir ce service de qualité.

Aussi en concertation avec les Directeurs d'école, il a été décidé de modifier l'organisation du temps scolaire.

Considérant que dans le cas où nous attendrions la rentrée 2018 pour le retour aux 4 jours, nous aurons proposé aux familles de nos élèves 3 emplois du temps différents en 3 ans, un consensus local émerge entre les différents conseils d'école et la municipalité pour un retour à la semaine de 4 jours (Annexe 1) dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide donc d'arrêter la mise en place de temps périscolaires organisés sous sa responsabilité en prolongement du service public de l'éducation.

Décide d'approuver pour la rentrée scolaire 2017-2018 l'organisation présentée en annexe 1.

Dit que l'organisation présentée en annexe 2 sera appliquée à la rentrée scolaire 2017-2018 en cas de refus de l'organisation présentée en annexe 1 par les autorités compétentes.

Annexe 1

Emploi du temps 2017-2018 (8 demi-journées) Maternelle Blot

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h50 - 11h50	classe	classe		classe	classe
13h20 - 16h20	classe	classe		classe	classe

Emploi du temps 2017-2018 (8 demi-journées) Maternelle Lavisse / élémentaire Lavisse Richepin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 - 12h00	classe	classe		classe	classe
13h30 - 16h30	classe	classe		classe	classe

Annexe 2

Emploi du temps 2017-2018 (9 demi-journées) Maternelle Blot

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h50 - 11h50	classe	classe	classe	classe	classe
13h20 - 15h35	classe	classe		classe	classe

Emploi du temps 2017-2018 (9 demi-journées) Maternelle Lavisse / élémentaire Lavisse Richepin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 - 12h00	classe	classe	classe	classe	classe
13h30 - 15h45	classe	classe		classe	classe

-=-=-=-=-=-

SAISON BAIGNADE 2017 : RECRUTEMENT DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE

Considérant que la date de mise en service du bassin de natation de la base de loisirs a été fixée au 7 Juillet 2017 pour une période de 1 mois et 24 jours,

Considérant que cette ouverture nécessite le recrutement de trois surveillants de baignade ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Décide :

de créer **deux** postes de M.N.S titulaires du BNSSA,
le salaire mensuel sera celui du 5^{ème} échelon de l'emploi d'éducateur de 2^e classe : indice
brut = 437, majoré = 385

et deux postes titulaire du PSE1 (Premier secours en équipe de niveau 1)
autorisant l'utilisation du matériel de secours professionnels (colliers cervicaux,
oxygénothérapie, défibrillateur..), le salaire mensuel sera celui du traitement mensuel d'un
adjoint technique au 5^{ème} échelon indice brut 352 – majoré 329 (derniers indices connus)

précise que le nombre d'heures à effectuer sera déterminé en fonction des
besoins du moment sans pouvoir dépasser 151,67 h/mois par agent.

précise qu'ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite de 25
heures par mois.

précise que les heures du dimanche et jour férié seront majorés de 50%.

-=-=-=-=-=-

TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Vu la délibération du Conseil Municipal 07.11.2016/3 du 7 novembre 2016 fixant les
tarifs du restaurant municipal,

Vu le courrier du 12 avril 2016 du Président du Conseil Départemental nous informant
de l'arrêt de l'aide aux frais de repas pour les écoliers d'écoles fermées ou regroupées ainsi qu'aux
élèves des classes d'insertion scolaire (ULIS)

Vu le nouveau dispositif d'aide mise en place par délibération 4 juillet 2016 par le
Conseil Départemental jusqu'en juillet 2018 en faveur des élèves venant d'écoles fermées ou
regroupées ainsi qu'aux élèves des classes d'inclusion scolaire (ULIS) :

Montant de l'aide

Tranche du Quotient Familial :

Quotient Familial inférieur à 700 € : 1 € par repas

Quotient Familial supérieur à 700 € et inférieur ou égal à 1 400 € : 0,80 € par repas

Considérant que ce dispositif sera réduit de moitié pour l'année scolaire 2017-2018

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter
de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Elèves domiciliés au Nouvion
(tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,40 € par repas
De 700 à plus	3,20 € par repas

Elèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)	
De 0 à 700 €	2,90 € par repas
De 700 à plus	3,60 € par repas

Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4 € par repas
Tickets	4 € par repas
Fonctionnaires	4 € par repas

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- * nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- * les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacances scolaire seules sont décomptées :

- a) les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs
- b) les journées d'absence de l'instituteur, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

-=-=-=-=-=-

ÉCOLE LAVISSE RICHEPIN APPRENTISSAGE DE LA NATATION

Vu la lettre de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisserie/Richepin, en date du 4 avril 2017 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 47 enfants (classe CE2 et une classe CE2/ CM1) pour l'année scolaire 2017/2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide de financer cette opération.

Monsieur le Maire précise que la subvention départementale attribuée depuis plusieurs années par le Département a été supprimée (prise en charge d'une partie des frais de transport).

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2017

SUBVENTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT : MONSIEUR HAUTION BRUNO ET MADAME QUETIN BEATRICE

Madame CAIL, rappelle que dans le cadre de la refondation de l'Education prioritaire, les écoles.

Vu la demande présentée par Monsieur Haution Bruno et Madame Quétin Béatrice tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 11 rue Auguste Page,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'attribuer à Monsieur Haution Bruno et Madame Quétin Béatrice une subvention de 442.92 Euros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

-=-=-=-=-=-

CONVENTION CINEMA FDMJC02

Vu l'exposé de Madame CAIL

Considérant le projet d'animation cinématographique de la Fédération départementale des MJC de l'Aisne sise 28 rue du Cloître à LAON,

Considérant l'apport de ce type de manifestation à la vie locale et à l'animation de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'utilisation de la Salle Polyvalente pour la mise en place de séances de cinéma sur la commune organisées par la FDMJC 02,

Autorise le Maire a signé la convention ayant pour objet de définir le principe de fonctionnement général du circuit de cinéma itinérant
S'engage à mettre en place 8 séances annuelles minimum,

Fixe le prix de place :

- 5,50 € le tarif normal
- 3,50 € le tarif réduit
- 2,50 € le tarif scolaire
- 3 € le tarif festival ciné-jeune public de l'Aisne
- 8 € le tarif programmation hors

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 20h14

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET	excusée	Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	excusé
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST		Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme TRANÇOIS	excusée
Mr EKMAN					